

DELIBERATION N° 19/78 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE AU TITRE DE LA REPARTITION
DES AMENDES DE POLICE POUR 1978/SIGNALISATION ROUTIERE

Vu le règlement départemental de répartition et d'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police en matière de circulation, approuvé par le Conseil Général lors de sa séance du 18 Avril 1977,

Vu les devis effectués par les Services de l'Equipement de la subdivision de NANCY-Urbain et s'élevant à 38 120 F 14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- approuve le projet technique de signalisation horizontale et verticale commandé par les exigences de la sécurité routière,
- sollicite le bénéfice d'une attribution la plus élevée possible au titre de la répartition des amendes de police soit 30 % du projet,
- arrête en fonction de cette aide le plan de financement de ladite opération à 38 120 F 94, en s'engageant à créer les moyens financiers nécessaires au budget 1978 pour couvrir la dépense restant à la charge de la Commune,
- s'engage à maintenir les ouvrages ainsi créés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet, à son budget, les crédits nécessaires.